

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

Date de dernière mise à jour : 5 août 2024 - v1.0

TACADOLI est une société à responsabilité limitée (société à associé unique) de droit français au capital social de 1 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 931 232 938 et dont le siège social est sis 5, rue Castel 06000 Nice, représentée par David Miglior (le « PRESTATAIRE »).

Le numéro de TVA intracommunautaire du Prestataire est le FR80931232938.

Le PRESTATAIRE peut être joint aux coordonnées suivantes :

- Tacadoli 5, rue Castel 06000 Nice
- +33 (0)6 87 77 17 24
- contact@tacadoli.tech

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de services (les « Conditions Générales ») s'appliquent aux prestations suivantes (les « PRESTATIONS ») fournis par le Prestataire à tout client professionnel désirant en bénéficier (le « CLIENT »).

Les PRESTATIONS désignent l'objet de la vente effectuée par TACADOLI. La PRESTATION peut englober divers services, tels que le conseil, la prestation intellectuelle, la conception de sites web, d'extranets, d'API, d'applications métier, ainsi que la mise à disposition de savoir-faire et de code source, entre autres.

Toute commande de PRESTATIONS emporte, de la part du CLIENT, l'acceptation préalable sans restriction ni réserve des Conditions Générales, dont le CLIENT déclare avoir pris connaissance.

Les Conditions Générales sont applicables nonobstant toute stipulation contraire figurant dans tous documents émanant du CLIENT, et notamment dans ses conditions générales d'achat.

Les Conditions Générales sont applicables sous réserve de toute stipulation contraire figurant au bon de commande ou à des conditions particulières le cas échéant conclues entre le PRESTATAIRE et le CLIENT concerné.

Article 2 – COMMANDES

Chaque commande de PRESTATIONS donne lieu à l'établissement d'un devis détaillé, d'une durée de validité de **60 jours** à compter de sa date de création.

La commande est définitive dès acceptation et signature du devis par le CLIENT, ce dernier valant alors bon de commande.

Le devis ou le bon de commande, la nature des PRESTATIONS et leurs modalités d'exécution ne pourront être modifiés sans l'accord préalable et écrit du PRESTATAIRE.

En cas d'annulation par le CLIENT d'une commande confirmée, pour quelque motif que ce soit, et sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires :

- l'acompte éventuellement versé à la commande par le CLIENT restera acquis de plein droit au PRESTATAIRE et ne donnera lieu à aucun remboursement ;
- en l'absence d'acompte, une somme correspondant à 20 % du prix total hors taxes des PRESTATIONS sera due au PRESTATAIRE et facturée au CLIENT.

Article 3 – CONDITIONS TARIFAIRES

Les PRESTATIONS sont fournies au tarif du PRESTATAIRE en vigueur au jour de la signature du bon de commande, exprimé en euros hors taxes.

En cas de prix non déterminable a priori, le prix des Services est déterminé dans le bon de commande en fonction de la nature des Services, du niveau de compétence et d'expertise requis et du nombre, de la qualification et expérience du personnel nécessaire.

Le tarif est ferme et ne peut être révisé pendant la durée d'exécution des PRESTATIONS, les parties renonçant expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code Civil.

Le PRESTATAIRE se réserve toutefois le droit de modifier ses prix à tout moment pour toutes PRESTATIONS qui seraient souscrits postérieurement à cette modification.

Lorsque les PRESTATIONS sont à exécution successive (abonnement ou prestation récurrente), facturables à échéance régulière et peuvent faire l'objet d'une tacite reconduction, toute modification du tarif des PRESTATIONS prendra effet lors de la prochaine période contractuelle. A défaut de résiliation par le CLIENT avant cette prise d'effet, la nouvelle tarification sera applicable à la nouvelle période contractuelle.

Toute modification des tarifs résultant d'une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée ou la création de toute nouvelle taxe assise sur le prix des PRESTATIONS sera immédiatement et automatiquement appliquée.

Des éventuelles réductions de prix, ristournes et remises pourront s'appliquer aux PRESTATIONS dans tout autre document qui serait communiqué au CLIENT. En cas de tarif promotionnel, le PRESTATAIRE s'enqage à appliquer ce tarif à toute commande passée durant la période de la promotion.

Les frais engagés pour l'exécution des PRESTATIONS pourront faire l'objet d'une refacturation au client (frais de déplacement, hébergement, débours, etc.) selon l'accord des parties figurant le cas échéant dans le bon de commande.

Article 4 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Si celui-ci est indiqué sur le devis, un acompte de 30 % du prix total des PRESTATIONS est facturé par le PRESTATAIRE et exigible auprès du CLIENT au jour de la signature du bon de commande ou du devis, le solde étant facturé et exigible au terme de la fourniture des PRESTATIONS.

Si aucun acompte n'est indiqué sur le devis, la totalité du paiement est exigible dès le terme de la fourniture des PRESTATIONS.

La fourniture des PRESTATIONS, signifie que le PRESTATAIRE fournit le livrable qui correspond aux PRESTATIONS définis, dans l'ordre, soit au cahier des charges, au bon de commande ou au devis. Le CLIENT a alors 30 jours pour vérifier la conformité des PRESTATIONS. La facture ou le solde pouvant être émit à n'importe quel moment pendant ces 30 jours. Le PRESTATAIRE s'engage à corriger gracieusement des problèmes graves qui empêchent le bon fonctionnement des PRESTATIONS pendant une période de six (6) mois.

Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés :

- Virement bancaire (mode préféré)
- Chèque bancaire. Ce dernier doit être émis par une d'une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. L'encaissement est effectué immédiatement, ou selon les conditions convenues entre le PRESTATAIRE et le CLIENT dans le bon de commande.
- Prélèvement automatique (GoCardless)

En cas de PRESTATIONS à exécution successive : les PRESTATIONS sont facturées et le prix est exigible et payable au *début de chaque mois* donnant lieu à la fourniture des PRESTATIONS.

En cas de règlement anticipé par le CLIENT, aucun escompte ne sera pratiqué. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans accord préalable et écrit entre le PRESTATAIRE et le CLIENT. Toute suspension, déduction ou compensation opérée unilatéralement par le CLIENT sera traitée comme un défaut de paiement et entraînera toutes les conséquences d'un retard de paiement.

Il est expressément convenu que le CLIENT est valablement mis en demeure de payer par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil. En cas de retard de paiement de l'une quelconque des échéances, le PRESTATAIRE se réserve notamment le droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due au CLIENT, de :

 exiger le paiement immédiat de l'ensemble des sommes à devoir au titre des PRESTATIONS, celles-ci devenant immédiatement exigibles quelle que soit leur échéance initialement prévue;

- refuser toute nouvelle commande ou exiger pour toute nouvelle commande un paiement comptant ou une garantie pour la bonne exécution des engagements ;
- imputer tout paiement partiel en premier lieu sur la partie non privilégiée de la créance puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne ;
- réduire, suspendre ou annuler les PRESTATIONS en cours, 30 jours après mise en demeure restée sans effet, effectuée par le PRESTATAIRE auprès du CLIENT ;
- appliquer, sans mise en demeure préalable, à toutes les sommes dues, dès le premier jour de retard et jusqu'à complet paiement, des pénalités de retard calculées au taux visé à l'article L.441-10 du Code de Commerce ; et/ou
- exiger le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, pour chaque facture payée en retard, et le paiement d'une indemnité égale à 10% des sommes lui restant dues, sans préjudice de la réparation de tout dommage effectivement subi.

Article 5 - MODALITÉS DE FOURNITURE DES PRESTATIONS

Le PRESTATAIRE déclare disposer des compétences, de l'expérience et des moyens nécessaires pour fournir les PRESTATIONS, et assumera la pleine responsabilité tant de l'exécution des PRESTATIONS que de l'organisation du travail de son personnel le cas échéant.

Le PRESTATAIRE fournira les PRESTATIONS de bonne foi et mettra en œuvre toutes les diligences requises pour l'exécution de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des droits de tiers.

Notamment, le PRESTATAIRE s'engage à :

- apporter tous les soins requis par la diligence professionnelle et les usages de la place à l'exécution des PRESTATIONS;
- mettre le cas échéant en œuvre ou à disposition les moyens adéquats pour l'exécution des Services ;
- en l'absence d'exécution immédiate des Services, faire ses meilleurs efforts pour assurer le respect du délai ou calendrier indicatif figurant dans le bon de commande.

Le PRESTATAIRE fournira les PRESTATIONS au lieu convenu avec le CLIENT dans le bon de commande. Au cas où le PRESTATAIRE fournirait les PRESTATIONS dans les locaux du CLIENT, le PRESTATAIRE se conformera, et fera en sorte que son personnel se conforme aux standards raisonnables de sécurité et aux procédures d'hygiène, de sécurité et de confidentialité en vigueur dans ces locaux.

Le PRESTATAIRE collaborera activement et de bonne foi avec le CLIENT en tous domaines, en vue de la bonne exécution des PRESTATIONS, et informera immédiatement le CLIENT de toute difficulté ou de tout litige survenu au cours de l'exécution de sa mission. L'engagement du CLIENT dans la création de la PRESTATION est essentiel ; sans cet investissement, notamment pour fournir les SOURCES (textes, images, sons, base de données initiale) le PRESTATAIRE ne saurait être tenu responsable d'un résultat ne répondant pas aux attentes du CLIENT.

Le PRESTATAIRE fournira les PRESTATIONS en totale indépendance et autonomie. Ni le PRESTATAIRE, ni ses dirigeants, ni les membres de son personnel, ne pourront prétendre être agents, sous-traitants ou salariés du CLIENT et ne disposeront du pouvoir ou de l'autorité pour prendre des décisions, engagements, ou conclure des contrats au nom et pour le compte du CLIENT, de quelque manière que ce soit, sauf mandat écrit préalable et spécial donné par le CLIENT.

Le PRESTATAIRE sera redevable des taxes, cotisations de sécurité sociale ou pénalités inhérentes à son activité de professionnel indépendant, devra accomplir toutes les formalités inhérentes à ce statut, en respectant les obligations légales et réglementaires qui lui incombent en ce qui concerne l'emploi et la rémunération du personnel amené à assurer les PRESTATIONS.

Le PRESTATAIRE informera le cas échéant le CLIENT préalablement par écrit, de toute mission ou action qui serait susceptible de créer une situation de conflit d'intérêt, de telle manière à ce que les parties déterminent d'un commun accord les décisions à prendre et mesures à mettre en place afin de préserver les intérêts du CLIENT.

Article 6 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT collabore activement et de bonne foi avec le PRESTATAIRE en tous domaines en vue de la bonne exécution des PRESTATIONS.

Le CLIENT s'engage à fournir toutes les informations et documents nécessaires à la réalisation des PRESTATIONS dans les délais impartis. Lorsque le CLIENT ne transmet pas dans les délais convenus les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (sources, cahier des charges, etc.), ce fait a pour conséquence directe de retarder la réalisation et donc la livraison de la PRESTATION par le PRESTATAIRE. Pour autant, le PRESTATAIRE ne saurait en aucun cas être considéré comme responsable d'une situation qu'il subit en premier lieu. Dès lors, le CLIENT reste soumis à pénalité jusqu'à ce que les éléments nécessaires soient transmis, ou sera sanctionné conformément aux dispositions de l'article 5.3.

Le PRESTATAIRE sera autorisé à utiliser tout élément communiqué par le CLIENT pour les besoins de la réalisation des PRESTATIONS ou obtenu par le biais de sources d'informations publiques généralement considérées comme fiables et à présumer, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, que cet élément est exact, précis, sincère, complet et ne comporte pas d'inexactitude ou d'insuffisance susceptible d'en altérer la portée.

Le CLIENT est tenu de désigner un représentant disponible et investi du pouvoir de décision qui sera l'interlocuteur principal du PRESTATAIRE dans la gestion de leurs relations au titre de l'exécution des PRESTATIONS.

Le CLIENT ne peut modifier, en cours d'exécution des PRESTATIONS, leur nature ou leurs modalités de fourniture, sauf accord préalable et écrit du PRESTATAIRE.

Le CLIENT s'engage à vérifier la conformité des PRESTATIONS fournies et à notifier par écrit toute réserve ou réclamation dans un délai de 30 jours à compter de la réception des livrables.

Le CLIENT verse le prix des PRESTATIONS dans les conditions et selon les modalités prévues aux présentes.

Article 7 – RÉCLAMATIONS

Si, lors de la livraison de la PRESTATION, le CLIENT estime que celle-ci ne respecte pas le cahier des charges (ou le devis si le cahier des charges n'a pas été établi), il doit signaler par écrit, dans un délai de 30 jours suivant la livraison, les défauts ou dysfonctionnements qu'il attribue à la PRESTATION, en fournissant les justifications nécessaires pour prouver leur existence. Pour les réclamations concernant des prestations essentiellement immatérielles (comme un site Internet, une solution de gestion, une application métier, etc.), le cahier des charges (ou le devis si le cahier des charges n'a pas été établi) constitue le document de référence auquel les deux parties doivent se référer pour évaluer la conformité de la PRESTATION aux spécificités du projet. Un règlement amiable sera a privilégié.

A défaut de règlement amiable dans les conditions susvisées et en cas d'inexécution suffisamment grave du PRESTATAIRE, le CLIENT pourra résilier les Conditions Générales dans les conditions prévues à l'article 13 et obtenir le cas échéant des dommages et intérêts du PRESTATAIRE aux fins de réparer le préjudice subi, le CLIENT renonçant par avance à solliciter une exécution forcée en nature des PRESTATIONS par le PRESTATAIRE ou un tiers ou une réduction proportionnelle du prix, par dérogation expresse aux dispositions des articles 1221, 1222 et 1223 du Code civil.

Article 8 - RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE est tenu à une obligation de moyens au titre de la fourniture des PRESTATIONS.

La responsabilité du PRESTATAIRE ne saurait être engagée :

- en cas de manquement à une quelconque obligation résultant d'un cas fortuit ou d'un évènement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, y compris, mais sans y être limités, des évènements imprévisibles tels que grèves, arrêts de travail, troubles sociaux, fermetures d'usines, inondations, incendies, défaut de production ou de transport non-consécutif à son fait personnel, rupture d'approvisionnement, guerres, émeutes, insurrections et plus généralement toute circonstance ou événement empêchant la Société d'exécuter convenablement ses obligations ;
- dans le cas où les informations, données, instructions, directives, matériels ou supports communiqués par le CLIENT sont erronés ou incomplets, et plus généralement dans le cas où l'inexécution ou l'exécution défectueuse des PRESTATIONS résulte en tout ou partie du comportement, d'un manquement ou d'une carence du CLIENT;
- en cas d'utilisation des résultats des PRESTATIONS pour un objet ou une finalité différents de ceux pour lesquels le PRESTATAIRE est intervenu, de mise en œuvre erronée des recommandations du PRESTATAIRE ou d'absence de prise en compte des réserves émises par le PRESTATAIRE.

En tout état de cause, le PRESTATAIRE n'encourt aucune responsabilité au titre de tous dommages ou préjudices indirects ou immatériels tels que préjudice financier, perte de chance, perte de profit, perte de contrat, perte de commande, perte de clientèle, perte d'exploitation, préjudice ou

trouble commercial ou préjudice d'image, qui pourraient résulter de la fourniture défectueuse ou de l'absence de fourniture des PRESTATIONS.

La responsabilité du PRESTATAIRE ne peut excéder un montant égal au prix hors taxes perçu auprès du CLIENT au titre de la fourniture des PRESTATIONS au cours des douze (12) derniers mois.

Conformément aux dispositions de l'article 2254 du Code Civil, toute action judiciaire d'un CLIENT à l'égard du PRESTATAIRE est atteinte par la prescription à l'expiration d'une durée d'un (1) an suivant la date à laquelle le CLIENT concerné a eu connaissance ou est présumé avoir eu connaissance du fait dommageable.

Article 9 — NON SOLLICITATION

Le CLIENT s'interdit, pendant toute la durée des présentes Conditions Générales augmentée d'une durée d'un (1) an après leur résiliation ou fin pour quelque cause que ce soit, d'inciter ou de tenter d'inciter, directement ou indirectement et de quelque manière que ce soit, tout salarié, consultant, mandataire ou représentant du PRESTATAIRE, à quitter le PRESTATAIRE ou à entrer au service, de quelque manière que ce soit (en tant que salarié, mandataire, consultant, actionnaire ou autre), d'une autre entreprise.

Article 10 - CONFIDENTIALITÉ

Pendant la durée de fourniture des PRESTATIONS, chaque partie pourra prendre connaissance ou recevoir des informations, documents et/ou données confidentiels à propos de l'autre partie. De ce fait, chaque partie s'engage, tant en son nom qu'au nom de ses préposés pour lesquels elle se porte fort, à préserver la stricte confidentialité de toutes les informations, documents et/ou données confidentiels de toute nature en rapport avec les résultats, l'activité ou la clientèle de l'autre partie ou toute information reçue ou obtenue d'une partie dans le cadre ou en relation avec l'exécution des PRESTATIONS.

Le présent engagement de confidentialité des parties est valable, tant pour la durée de fourniture des PRESTATIONS que pendant une durée de deux (2) ans suivant leur fourniture.

Article 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 11.1 Tous les éléments fournis par le CLIENT sont protégés par les droits de propriété intellectuelle et restent sa propriété exclusive. Le CLIENT garantit disposer de tous les droits et/ou autorisations nécessaires et protège le PRESTATAIRE contre toute réclamation d'un tiers prétendant détenir des droits de propriété intellectuelle sur les éléments fournis, tels que textes, images, logos, graphiques, photos, films audio ou vidéo, fichiers, logiciels et bases de données. Le CLIENT est le propriétaire du contenu de son site, incluant les logos, pages HTML, fichiers image, sons, bases de données, fichiers clients, etc.
- 11.2 Toutes les créations réalisées par le PRESTATAIRE restent sa propriété exclusive. Le PRESTATAIRE se réserve le droit de revendre ou d'utiliser tout ou partie de ses créations. Ainsi, tout logiciel, application métier

ou autre développement spécifique réalisé pour le CLIENT reste la propriété du PRESTATAIRE. Les droits d'exploitation de ces créations ne sont concédés au CLIENT qu'à titre non exclusif.

11.3 LE PRESTATAIRE autorise le CLIENT, dans le cadre d'une prestation immatérielle, à modifier ou améliorer le code source existant, à condition de ne pas revendre ou dupliquer le code source. Le CLIENT est entièrement responsable des modifications ou améliorations effectuées et ne peut en aucun cas engager la responsabilité du PRESTATAIRE.

Article 12 - DONNÉES PERSONNELLES

12.1 Nature des données à caractère personnel collectées

Le PRESTATAIRE s'engage à ne collecter que des données à caractère personnel adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Aucune donnée à caractère personnel considérée comme « sensible », telle que l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ne saurait être demandée ni collectée auprès du CLIENT.

Le CLIENT est informé par les présentes de ce que les données à caractère personnel signalées comme étant obligatoires sur les formulaires et recueillies dans le cadre du service décrit dans les présentes sont nécessaires à la réalisation de la PRESTATION. Parmi les données à caractère personnel du CLIENT que le PRESTATAIRE collecte auprès de lui peuvent figurer :

- Ses noms et prénoms
- Son adresse email
- Son numéro de téléphone
- Sa date de naissance
- Son genre

12.2 Finalité du traitement des données à caractère personnel

Des données personnelles sont susceptibles d'être collectées et utilisées par le PRESTATAIRE aux fins de permettre la fourniture des PRESTATIONS, et peuvent être transmises aux sociétés chargées de la gestion, de l'exécution et du traitement des opérations de paiement.

Les données collectées sont également susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la gestion des relations commerciales afin d'établir des statistiques, d'effectuer des études de marché et de comportement et de permettre au PRESTATAIRE d'améliorer et de personnaliser les PRESTATIONS.

12.3 Conservation, sécurité et confidentialité des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont traitées et stockées dans des conditions visant à assurer leur sécurité et sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités visées à l'article 12.2 des présentes Conditions Générales ci-avant. Au-delà de cette durée,

elles seront conservées à des fins exclusivement statistiques et ne donneront lieu à aucune exploitation, de quelque nature que ce soit.

Ces données peuvent également être conservées à des fins de sécurité et de conservation, afin de respecter les obligations légales et réglementaires auxquelles le PRESTATAIRE est soumis.

Le PRESTATAIRE s'engage à mettre en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles en vue de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité de toutes les données à caractère personnel, afin d'empêcher que celles-ci soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Toutefois, il est précisé qu'aucune mesure de sécurité n'étant infaillible, le PRESTATAIRE ne saurait garantir une sécurité absolue aux données à caractère personnel du CLIENT.

12.4 Transfert des données à caractère personnel

Aucun transfert de données à caractère personnel n'est réalisé hors de l'Union Européenne. Nous utilisons les services mail de Gandi SAS (immatriculé au RCS PARIS) et les services de SCALEWAY (immatriculé au RCS PARIS) sur des serveurs en france pour héberger temporairement les PRESTATIONS si besoin.

Sauf dans le cas où un tiers demanderait au CLIENT d'accepter une charte de confidentialité et des conditions d'utilisations qui lui sont propres, les sociétés tierces ayant reçu communication des données à caractère personnel de l'Utilisateur se sont engagées à traiter ses données à caractère personnel uniquement pour la mise en œuvre des PRESTATIONS du PRESTATAIRE.

Le PRESTATAIRE s'engage à ne jamais partager les données à caractère personnel du CLIENT, sans avoir obtenu son consentement préalable, avec des sociétés tierces à des fins marketing et/ou commerciales.

Toutefois, le PRESTATAIRE pourra être amené à divulguer des données à caractère personnel du CLIENT aux autorités administrative ou judiciaire lorsque leur divulgation est nécessaire à l'identification, l'interpellation ou la poursuite en justice de tout individu susceptible de porter préjudice aux droits du PRESTATAIRE, de tout autre client ou d'un tiers. Le PRESTATAIRE peut enfin être légalement tenu de divulguer les données à caractère personnel de l'Utilisateur et ne saurait dans ce cas s'y opposer.

12.5 Droits du CLIENT sur ses données à caractère personnel

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), tout CLIENT dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles le concernant, qu'il peut exercer directement auprès du service clients du PRESTATAIRE en le contactant à l'adresse électronique [adresse email] ou à l'adresse postale suivante [adresse postale], en joignant à sa demande une copie d'un titre d'identité.

En outre, dans les limites posées par la loi, le CLIENT dispose également du droit de s'opposer au traitement, de le limiter, de décider du sort post-mortem de ses données, de retirer son consentement à tout moment et du droit à la portabilité des données à caractère personnel fournies.

Article 13 – DURÉE - RÉSILIATION

En cas de vente ponctuelle ou en application de conditions particulières, les présentes Conditions Générales sont conclues pour la durée de fourniture des PRESTATIONS, telle que mentionnée le cas échéant dans des conditions particulières ou dans le bon de commande.

En cas de vente à exécution successive, les présentes Conditions Générales sont conclues pour une durée initiale de un (1) an. A défaut de dénonciation des présentes Conditions Générales dans un délai de un (1) mois précédant le terme de cette durée initiale, la fourniture des PRESTATIONS et les Conditions Générales sont tacitement reconduits pour une nouvelle période d'une durée équivalente à la durée initiale, aux conditions tarifaires en vigueur à la date de la reconduction.

Le PRESTATAIRE ou le CLIENT pourra résilier les Conditions Générales de plein droit de manière anticipée par l'envoi d'une notification écrite :

en cas de survenance d'un cas de force majeure visé à l'article 8 des présentes;

après avoir notifié l'autre partie en cas de manquement grave de celle-ci à ses obligations ou au titre des lois et règlements applicables, auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de quinze (15) jours (lorsqu'il peut être remédié à ce manquement) suivant notification écrite indiquant la nature du manquement et la nécessité d'y remédier.

Article 14 - NOTIFICATIONS

Toute notification ou convocation écrite requise ou permise en vertu des stipulations des présentes sera valablement effectuée si elle est adressée par lettre remise en main propre ou par porteur contre reçu de livraison, par courrier recommandé avec avis de réception, ou par courrier électronique (sauf en cas de résiliation des présentes), adressé aux coordonnées de la partie concernée, chaque partie élisant domicile en son siège social.

Tout changement de coordonnées d'une partie pour les besoins des présentes devra être notifié à l'autre partie selon les modalités prévues ci-dessus.

Les notifications adressées en mains propres ou par porteur seront présumées avoir été faites à leur date de remise au destinataire, telle qu'attestée par le reçu de livraison. Les notifications faites par courrier recommandé avec avis de réception seront présumées avoir été faites à la date de leur première présentation à l'adresse du destinataire. Les notifications faites par courrier électronique seront présumées avoir été faites à la date d'envoi du courrier électronique.

Article 15 - AUTONOMIE ET ABSENCE DE RENONCIATION

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions générales était déclarée nulle ou inapplicable pour quelque cause que ce soit en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice devenue définitive, elle serait réputée non écrite et les autres stipulations resteraient en vigueur.

Le fait pour le PRESTATAIRE de ne pas se prévaloir à titre temporaire ou permanent d'une ou de plusieurs stipulations des Conditions Générales n'emportera en aucun cas renonciation.

Article 16 – MODIFICATION

Le PRESTATAIRE se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu des présentes Conditions Générales pour la passation de nouvelles commandes de PRESTATIONS.

Toute commande consécutive à une modification apportée aux Conditions Générales emportera acceptation par chaque CLIENT de la nouvelle version des Conditions Générales qui lui sera communiquée.

Article 17 - LITIGES

Les litiges qui pourront survenir dans le cadre des relations contractuelles établies entre le CLIENT et le PRESTATAIRE devront être résolus, dans la mesure du possible, de manière amiable.

A défaut de règlement amiable dans un délai d'un mois à compter de la saisine de l'une des parties, tous les litiges auxquels les Conditions Générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, interprétation, exécution, résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis au tribunal de NICE 06.

Article 18 - DROIT APPLICABLE ET LANGUE DU CONTRAT

Les présentes Conditions Générales et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français. Elles sont rédigées en langue française. En cas de traduction en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français fera foi en cas de litige.